

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-790

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement a annoncé, la semaine dernière, la suspension "sine die" du péage sur le transit poids lourds, version très édulcorée de l'éco-taxe. En juillet dernier déjà, sous la pression du lobby routier, l'écotaxe avait été divisée par deux, sa recette passant du milliard € à 500 millions € et le nombre de km de routes concernées de 15 000 à 4000. Il a, dès lors, été prévu que la différence serait à la charge des automobilistes par une augmentation de la taxe sur le gazole. Alors que les sociétés concessionnaires d'autoroutes engrangent des bénéfices colossaux, que les poids lourds s'acquittent d'une taxe à l'essieu qui a diminué et bénéficient d'un gazole détaxé, que les poids lourds immatriculés à l'étranger traversent notre territoire sans s'acquitter de taxes, il y a urgence à remettre à plat la fiscalité des transports, en associant étroitement le Parlement à ces travaux. Dans cette attente, les auteurs de l'amendement proposent la suppression du présent article.